

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 21 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Jocelyne PELTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Arlette LACÔTE, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Xavier TROTIGNON, ayant donné pouvoir à Mme GOMES DE SA  
M. Eric BOUCHER ayant donné pouvoir à M. CARNAT  
M. Jérémy FOURNIER, ayant donné pouvoir à M. SAUQUET  
Mme Marie ESNAULT, ayant donné pouvoir à M. DRION

### **ABSENTE :**

Madame Karine GAULTIER

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Gérard LABERGÈRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune autre observation n'étant apportée, il est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me SERVANT-HECQUET, pour le compte de :

♦ Mme Annie THOMAS, relative à un immeuble situé 321 rue des Sœurs, cadastré AE 301. **Non préemption.**

Conseil Municipal – Séance du 21 décembre 2016

♦ M. ROLLAND et Mme SEGRETIN, relative à un immeuble situé 57 impasse de la Haute Herbaudière, cadastré AW 218-332-333-509.

**Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me TAPHINAUD, pour le compte de :

♦ M. et Mme Gérard MONROY, relative à un immeuble situé 20 rue de la Raquette, cadastré AB 408-410. **Non préemption.**

### **76-2016 : Communauté de Communes Val de Cher-Controis - Election de trois Conseillers Communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUQUET.

VU la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2, modifiées par la loi du 09 mars 2015,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2016, fixant la nouvelle répartition des sièges qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fusion entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 approuvant les statuts du futur EPCI issu de la fusion,

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN en date du 08 décembre 2016 acceptant la nouvelle répartition des sièges, passant de 4 à 3,

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN en date du 08 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant création du nouvel EPCI,

Sont proposées les candidatures de :

- Monsieur Claude SAUQUET
- Monsieur Xavier TROTIGNON
- Madame Zita GOMES DE SA

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
Bulletins blancs :	00
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- Monsieur Claude SAUQUET	22 voix
- Monsieur Xavier TROTIGNON	22 voix

Conseil Municipal – Séance du 21 décembre 2016

- Madame Zita GOMES DE SA 20 voix
- Madame Stéphanie ROLAND 02 voix

Messieurs Claude SAUQUET, Xavier TROTIGNON et Madame Zita GOMES DE SA sont élus pour siéger au Conseil Communautaire du nouvel EPCI.

**77-2016 : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher aval**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), présidée par M. Claude CHANAL, a adopté le 06 juillet 2016, à LA CHAPELLE-MONTMARTIN, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant ainsi de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

**78-2016 : CNAS - Résiliation de l'adhésion**

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS (Centre National d'Action Sociale) est une association qui offre aux agents territoriaux des collectivités adhérentes un panel de prestations sociales, culturelles, familiales et de confort.

Il fait le constat que les services proposés par cet organisme ne correspondent pas aux attentes du personnel. En effet, chiffres à l'appui, bien qu'il y ait des frais de gestion à prendre en compte, et que le service assuré doit être rémunéré, il n'en est pas moins vrai que le rapport entre les prestations servies au personnel et la cotisation annuelle versée par la Commune, est très défavorable.

Exemples :

	Cotisation	Prestations estimées à
2016	10 152	3 642
2015	10 786	6 522
2014	11 196	5 924

Le CNAS, en la personne de M. VIGUIER, nous a apporté toute son aide pour une meilleure information du personnel, ainsi que notre agent Sara GAUTIER, Correspondant du CNAS au sein du personnel.

Au vu de ce constat, il est donc judicieux de se poser la question de l'opportunité d'adhérer au CNAS, sachant qu'en cas de résiliation, il sera mis en place un nouveau mode d'attribution de prestations sociales sous forme de Comité d'Oeuvres Sociales, d'Amicale du Personnel, régime indemnitaire, etc... à étudier sans délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** par 17 voix « pour », 3 voix « contre » (Mme ESNAULT, M. DRION et BLONDEL) et 2 abstentions (Mme DELÉTANG, M. MÉTIVIER) de résilier l'adhésion de la Commune au CNAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Madame ESNAULT, Messieurs DRION et BLONDEL expliquent leur vote. Ils auraient souhaité qu'une solution de remplacement soit mise en place, préalablement à la résiliation de l'adhésion.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Finances Publique**

Monsieur le Maire fait part de la mutation en Charente de M. Régis BOMMELAER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il sera remplacé par Madame Patricia AUCLAIR.

### **Réponses aux questions de Monsieur MÉTIVIER**

#### ⇒ Maison Colette – 3 rue du Four

Compte-tenu des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire indique que l'estimation des travaux pose problème. Si le propriétaire échoue dans le montage financier de l'opération, le bien reviendra à la Commune

#### ⇒ Maison Giron

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue le 14 février prochain afin de recueillir les avis de l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE sur la compatibilité de la démolition d'une maison avec l'état du tissu urbain aux abords de la Collégiale.

#### ⇒ Fleurissement de l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours assuré par la Commune. Cependant, exceptionnellement à la Toussaint, suite à un problème de fourniture de plants, il n'a pu être réalisé, comme pour l'ensemble de la ville.

#### ⇒ Amélioration de la rue de la Raquette

Monsieur le Maire indique que des études d'aménagement sont menées afin d'améliorer l'esthétique de cette voie.

⇒ Bail parking des Bernardines.

Monsieur le Maire précise qu'il est tacitement reconduit chaque année. Les travaux de drainage du parking s'élevaient à 70 000 € et ne sont pas inscrits au BP.

Monsieur BODIN indique que le sablage du bas du mur, côté rue Maurice Berteaux, est envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.